

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 131**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Subvention allouée au centre social Baussenque - exercice 2016

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
0413312731**

## PRESENTATION

Le centre social Baussenque est situé au 34 rue Baussenque, 13002 Marseille. Il développe une action spécifique de prévention auprès des jeunes en situation de rupture, au sein de son « club de prévention », en assurant une présence sur le territoire en direction des jeunes de 10 à 25 ans.

Le « club de prévention » s'adresse prioritairement à des jeunes de 13 à 18 ans, mais également à des enfants plus jeunes en fonction des situations repérées. Il permet à chaque jeune de construire des relations sociales, de participer à la vie de la cité, de pouvoir analyser une situation et réaliser des choix, de prendre conscience de ses compétences pour pouvoir agir et se projeter, il soutient l'intégration sociale des jeunes, crée du lien social et des conditions pour un mieux vivre ensemble et favorise l'ouverture culturelle et sportive.

Pour la réalisation de ses actions, le centre offre des loisirs accessibles à tous les jeunes pour leur permettre de sortir du cadre de vie habituel et met en place des actions de prévention et d'information afin de sensibiliser les jeunes, mais aussi leurs parents, sur les dangers des comportements à risques.

Un travail de rue est effectué en amont ou durant l'action afin de faire état de la situation dans le quartier, d'avoir une meilleure connaissance des problématiques chez les jeunes sur ce territoire et d'adapter des actions selon les faits observés et le public rencontré (jeunes, enfants, familles...). Le club de prévention n'a pas comme vocation première d'intervenir dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Pour autant, les intervenants sont amenés, selon les besoins rencontrés et/ou exprimés par les jeunes, à les orienter vers des dispositifs adaptés à leurs attentes.

Dans le cadre de ses missions réglementaires de protection de l'enfance définies par le code de l'action sociale et des familles, le Département apporte son soutien aux actions de prévention développées par l'association :

- 2013 : 23 000 €    2014 : 23 000€    2015 : 23 000 €

L'association a fait l'objet d'un audit diligenté par le Département en 2009 (indicateur vert).

### **DEMANDE POUR L'EXERCICE 2016 (APR- 000135)**

Le projet de prévention présenté par le centre social s'inscrit dans la poursuite des actions menées antérieurement (travail de rue, animations de places, sorties et séjours...) en partenariat étroit avec les éducateurs de l'ADDAP 13, l'animateur prévention jeunesse de la Maison pour tous et les collèges présents sur le territoire.

L'association a établi un budget prévisionnel d'un montant de 26 000 € pour cette action de prévention et sollicite une subvention de 23 000 € auprès du Département, le solde provenant d'un autofinancement.

Compte tenu de l'intérêt du projet présenté par l'association, je vous propose d'attribuer au titre du présent exercice une subvention de fonctionnement d'un

montant de 20 000 € qui fera, en cas d'accord, l'objet d'un versement unique après signature de la convention suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 20 000 €, sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574, programme 21008.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement AP ou CP
21008	2016	Subvention de fonctionnement aux associations	65-51-6574	20 000 €

### **CONCLUSION**

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir

- fixer à 20 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée au centre social Baussenque au titre de l'exercice 2016 pour son action de prévention ;
- m'autoriser à signer avec le centre social bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL